



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

**Date :** Mercredi 1 octobre 2025 de 18h30 à 20h00

**Lieu :** Commune de Laveyron, en salle Monet

NB d'élus	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
25 (quorum)	42	25	2	25	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Laveyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, André BOUILLY, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Marin DERNAT, François FAURE, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Hervé JACQUE, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Stéphane SARRAZIN, Stéphanie SEVENIER, Patrice TARDY-JEUNOT, Didier SAPET, Yves MONNIER et Mickaël CHAZALON.

Absents excusés : Romain BOITEL, Pascal BRUNET, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Claude FOUREL, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Alain LACROIX, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Ludovic ROBERT, Cédric ROUSSELLET et Daniel SIRERA.

Date de convocation au Comité Syndical : 16 septembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité sans observations.

### Ordre du jour

1. Le RPQS 2024
2. Fixation de la valeur de la redevance Performance Eau 2026
3. Le chantier du réservoir de Mantaille
4. Devis CVM
5. Les actualités du syndicat et autres réjouissances

## 1. Le RPQS

La présentation est faite par Romain CURIS.

Le Rapport sur le Prix et la qualité du service est un document produit tous les ans par chaque service d'eau.

- Un document public
- Une exigence de transparence interne
- Une exigence de transparence à l'usager



Dans ce document vous trouverez :

- La carte d'identité du SIEP Valloire-Galaure
- La ressource et qualité de l'eau
- Le fonctionnement du réseau
- Le prix de l'eau
- La relation avec les usagers
- Les investissements et projets
- Les finances

[Lien téléchargement](#)

## **DELIBERATION :**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. La note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe à ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux EPCI et communes adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire et municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Suite à la présentation de ce rapport, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable du SIE de Valloire Galaure de l'exercice 2024 ci-joint. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, aux 20 communes adhérentes et ARCHE Agglo.
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

***Cette délibération est votée à l'unanimité.***

## **2. Fixation de la valeur de la redevance Performance Eau 2026**

*La présentation est faite par Romain CURIS.*

- La performance permet de réduire significativement la redevance due par la collectivité
- L'évolution du « Tarif Performance » entre 2025 et 2028 d'effectuer un transfert de taxe progressif. Cette délibération sera donc à prendre chaque année jusqu'à la fin de la période transitoire, c'est-à-dire janvier 2028.
- Le paiement à l'agence de l'eau se fait par Contre-Valeur au m<sup>3</sup> fixé par la Collectivité l'année N-1. Il faut donc tenir compte des aléas tel que les m<sup>3</sup> vendus, les impayés, l'évolution du rendement. De plus, en fonction de ce qui a été provisionné l'année précédente, cela impacte le nouveau prix s'il y eu une plus-value ou moins-value.

Pour rappel, pour l'année 2025 le taux avait été fixé à 0.020 € /m<sup>3</sup>.

Ainsi le tableau d'évolution des taxes sur l'eau pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est le suivant :

Simulateur facture 120m3	Volume	Prix Unitaire	Montant Au 01/01/2024	Prix Unitaire	Montant Au 01/01/2025	Prix Unitaire	Montant Au 01/01/2026	Prix Unitaire	Montant Au 01/01/2027	Prix Unitaire	Montant Au 01/01/2028
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>52,25</b>		<b>71,10</b>		<b>69,34</b>		<b>66,31</b>		<b>69,46</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,29	34,80								
Redevance Consommation			0,00	0,43	51,60	0,39	46,80	0,33	39,60	0,30	36,00
Modernisation du réseau de collecte	120	0	0,00								
Redevance Performance Eau	120		0,00	0,011	1,32	0,037	4,44	0,073	8,76	0,128	15,36
Redevance Performance Assainissement			0,00	0,000	0,00	0,000	0,00	0,000	0,00	0,000	0,00
TVA			17,45		18,18		18,10		17,95		18,10
<b>Total TTC</b>			<b>334,70</b>		<b>353,55</b>		<b>351,79</b>		<b>348,77</b>		<b>351,92</b>

La valeur d'une facture de 120 m<sup>3</sup> varie donc peu au cours du temps puisque la Redevance Performance Eau augmente alors que la Redevance consommation baisse.

La proposition est de fixer la Redevance Performance Eau à 0.039 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

### DELIBERATION :

Le Président rappelle aux membres du comité syndical :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau d'eau potable, le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- La délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant :

- Que le Syndicat, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et des coefficients de modulation ;
- Que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

- Qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;
- Que ce supplément sera mis en place pour la facturation de l'année 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.039 € HT / m<sup>3</sup>**
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est votée à l'unanimité.*

### 3. Le chantier du réservoir de Mantaille

*La présentation est faite par Romain CURIS.*

Le chantier du réservoir de Mantaille est terminé. L'intérieur est refait à neuf et est plus sécuritaire. Il a notamment été question des points suivants lors de la réhabilitation :

- renouveler les canalisations et les équipements de robinetterie (débitmètre, vanne altimétrique) ;
- mettre en conformité les accès aux ouvrages (trappes, portes, échelles, passerelle) ;
- réparer les fissures et aciers apparents et renforcer l'isolation thermique ;
- rénover l'étanchéité de la cuve et la toiture de la chambre des vannes ;
- aménager les abords extérieurs, incluant la voirie d'accès et les clôtures.

Sur la demande de la Présidente du Département de la Drôme, l'inauguration permettra de signer un accord cadre entre le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau RMC. Ce site a été choisi car nous avons obtenus des subventions pour sa réhabilitation.

Celle-ci se tiendra le jeudi 23 octobre au réservoir de Mantaille puis en mairie d'Anneyron pour la signature de l'accord-cadre.



**Marie-Aimée GASPARI**  
Préfète de la Drôme

**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental  
de la Drôme

**Nicolas ALBAN**  
Directeur de la Délégation de Lyon  
Agence de l'eau Rhône Méditerranée  
Corse

**David BOUVIER**  
Président du Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable Valloire Galaure  
Conseiller départemental délégué à la  
préservation et à la gestion de l'eau

ont le plaisir de vous convier  
à l'inauguration du réservoir de Mantaille,  
suivie de la signature de l'ACCORD-CADRE entre le  
Département de la Drôme et l'Agence de l'eau

Jeudi 23 octobre 2025  
à 16 h

Voir article sur l'événement : <https://www.eauvalloiregalaure.fr/inauguration-du-reservoir-de-mantaille-a-anneyron-un-investissement-essentiel-pour-la-securisation-de-l-alimentation-en-eau-potable/>

## 4.Les travaux CVM

La présentation est faite par Gérald HURIEZ.

Voici la carte des zones de travaux présentés ensuite :



Pour la commune de Mora en Valloire :



- Le réseau est actuellement en PVC de 50 de diamètre à 32 mm datant d'avant 1980
- Les travaux consistent au renouvellement de la canalisation

Les travaux ont commencé et ont très bien avancé. Les travaux sont faits par ARS TP via VEOLIA.

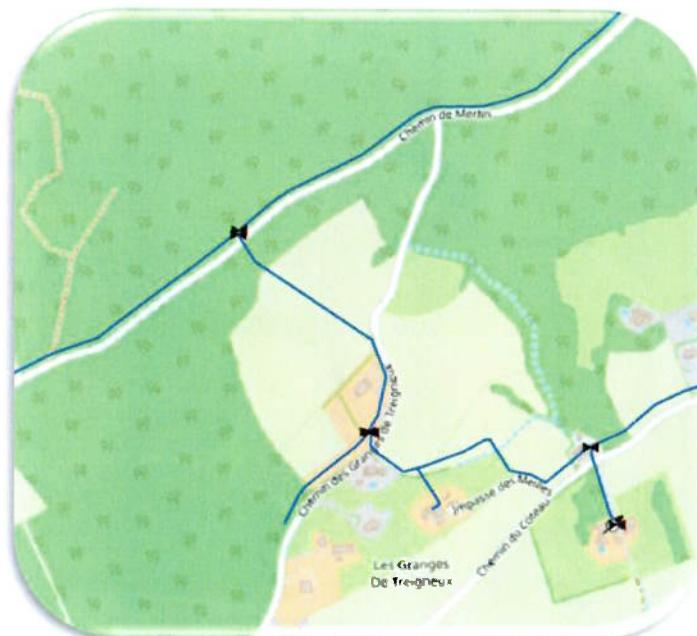
**Pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire :**



- 
- Le réseau est actuellement en PVC de diamètre de 50 à 32 mm datant d'avant 1980
  - Les travaux consistent au renouvellement de la canalisation

Les travaux ont été fait via notre marché accord cadre. Les travaux débuteront le vendredi 3 octobre pour une durée d'un mois et demi.

**Pour la commune de Châteauneuf de Galaure :**



- 
- Le réseau est actuellement en PVC de diamètre 50 à 32 mm datant d'avant 1980
  - Les travaux consistant au renouvellement de la canalisation

Il est proposé que ces travaux soient réalisés par ARS TP via le devis de VEOLIA afin de faire baisser la facture. De plus, la société ARS TP est plutôt efficace sur nos chantiers actuellement.

#### **DELIBERATION :**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- Le rapport de phase PRO réalisé par le SIEP Valloire Galaure

Considérant :

- L'obligation de réaliser des travaux sur les canalisations relarguant du CVM
- La possibilité de déroger à l'accord cadre dans le cas de travaux inférieur à 100 000€HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ACCEPTE le devis de Veolia du renouvellement du réseau d'eau potable à Châteauneuf de Galaure pour un montant de 99 370,93 €HT,
- AUTORISE le Président à demander les subventions aux organismes financeurs (DETR, AERMC, CD26)
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Cette délibération est votée à l'unanimité.***

## **5.Les actualités du syndicat et autres réjouissances**

### **Pôle préservation – Qualité**

*La présentation est faite par Rébecca LAIGRET.*

Un appel à projet test pour les agriculteurs de l'aire d'alimentation du captage de Manthes sur 3 ans.

- Sélection de 3 projets de changement de pratique en faveur de la qualité de l'eau
- Accompagnement technico-économique, financement de fournitures et prestation et aide directe à l'hectare
- Il y aura sur 3 ans 9 000 € d'aide auprès des agriculteurs.
- Le but est d'avoir des financements par la CNRS
- Les conditions pour faire cette subvention est d'avoir les financements de la CNRS

Il y aussi un projet d'hydrologie générative avec la communauté de communes. Les chantiers sont entrain de débuter et les chantiers ont démarré au niveau des exploitations agricoles.

Le dimanche 12 octobre aura lieu la rand'eau agricole au fil de l'oron. Cette rand'eau a pour but de sensibiliser les usagers de leur territoire et de découvrir les produits locaux des agriculteurs présents lors de cette matinée.

Il y aura plusieurs élus présents lors de cette randonnée pour l'encadrement.

## Le pôle préservation – Quantité

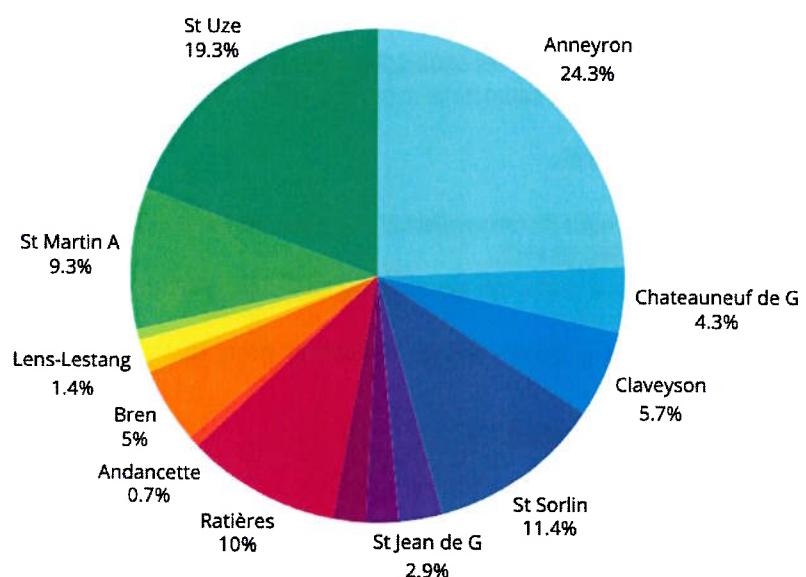
*La présentation est faite par Emilie RUDOLF.*

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Il y a eu 141 récupérateurs d'eau de distribués soit une facture de 13 982.50 € HT, les récupérateurs d'eau ont été récupéré par les usagers au Gamm Vert de Châteauneuf de Galaure.

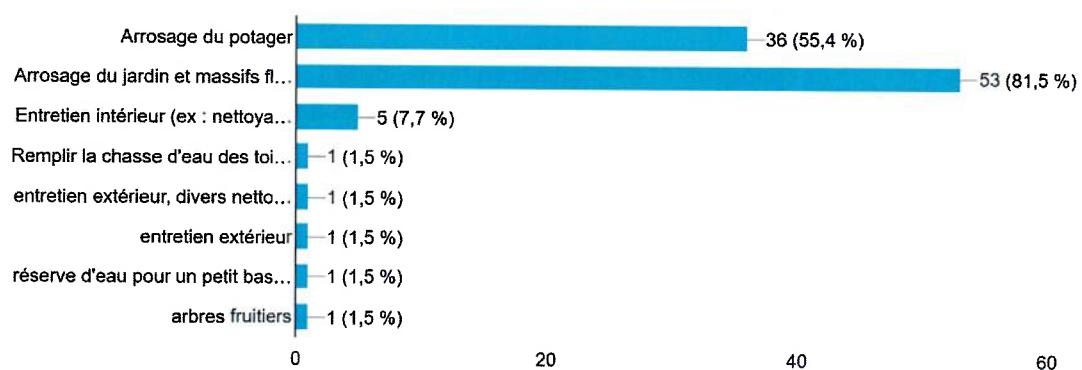
Cette action a été subventionnée à 50% par l'agence de l'eau.

Voici la répartition des récupérateurs d'eau par communes



Quel(s) usage(s) avez-vous prévu d'en faire ?

65 réponses



Le programme d'animation scolaire qui va démarrer en 2026. Les dossiers d'inscriptions des écoles ont commencé. Les classes qui seront sensibilisées sont du CE1 au CM2. A ce jour nous avons reçu 12 dossiers. Des supports visuels sont entrain d'être fait pour ces animations.

La clôture des dossiers aura lieu le 27 octobre 2025.

## 6.Les actualités générales

*La présentation est faite par Gérald HURIEZ et Romain CURIS.*

Concernant les travaux voici l'avancé pour chaque commune :

- Les travaux des Chargeots, situés à Anneyron, sont en train d'être fini mais l'entreprise doit refaire des modifications et ensuite la réception des travaux se fera.
- Le chantier route de Moras en Valloire, situé à St Sorlin en Valloire, a commencé pour une durée de 4 semaines. Les travaux consistent à changer les canalisations du au CVM et 4 reprises de branchements.
- Le chantier Châteauneuf de Galaure commencera le 3 novembre pour une durée de 6 semaines. Les travaux consistent à changer les canalisations du au CVM et 4 reprises de branchements.

Autres informations :

- Le Syndicat a renouvelé sa flotte de véhicule. Nous avons donc deux nouvelles C3. Le Nemo a été vendu à la commune d'Anneyron.
- Concernant le poste de chargé de préservation de la quantité de la ressource en eau il a été transformé en CDI au 6 septembre 2025.
- Le bâtiment historique du SIEP Valloire Galaure situé au 28 rue Maurice Faure à Anneyron est normalement vendu. Le Président doit signer prochainement le compromis de vente.

Le comité syndical se clôture à 20H00.

